

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mil vingt-et-un, treize décembre. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt décembre deux mil vingt-et-un en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Autorisation des dépenses d'investissement à hauteur de 25 %
- Recrutement d'un agent recenseur pour le recensement de la population 2022
- Augmentation des loyers conventionnés au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Révision du prix du loyer « 24 Route de Prats » au 1<sup>er</sup> janvier 2022
- Devis luminaires « Maison pour Tous »
- Frais de déplacement adjoint administratif territorial
- Comptes-rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2021

PRÉSENTS : MME IBERTO ex-POINTET – MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MME CLAVERIE – MM. BIERNE – BIASOTTO - MME LAGORCE - M. BOURNET

ABSENTS EXCUSÉS : M. CAMUS Jean-Michel, Mme GUIHENEUF Isabelle et Mme VAUNAC Arlette

PROCURATIONS : Mme GUIHENEUF Isabelle à Mme VASSEAUD Sophie  
Mme VAUNAC Arlette à Mme IBERTO ex-POINTET Dominique

SECRETARE DE SÉANCE : Mme LAGORCE Sophie

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 29 novembre 2021**

## AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Elle est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal, de faire application de cet article à hauteur de 40 478,17 € (25 % x 161 912,69 €).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide à l'unanimité les propositions de Madame le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.**

## RECRUTEMENT D'UN AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de créer un emploi temporaire d'agent recenseur afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

- de créer un emploi temporaire d'agent recenseur du 05/01/2022 au 21/02/2022 inclus,
- que l'agent recenseur sera chargé, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et de collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice majoré 340 au prorata des heures effectuées.

Les charges sociales (salariales et patronales) sont celles applicables aux agents non titulaires.

Madame le Maire invite la population à consulter d'ores et déjà le site vers lequel elle sera dirigée, après obtention d'un identifiant et d'un code d'accès.

[www.le-recensement-et-moi.fr](http://www.le-recensement-et-moi.fr)

### **AUGMENTATION DES LOYERS CONVENTIONNÉS AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu, comme chaque année au 1<sup>er</sup> janvier, de réviser le montant des loyers des 4 logements conventionnés (9 et 11 Route du Périgord – 1 et 3 Rue de la Maréchalerie) en fonction de la variation de l'indice de référence, soit 0,42 %.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité l'augmentation des loyers conventionnés comme indiquée ci-dessus, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.**

### **RÉVISION DU PRIX DU LOYER « 24 ROUTE DE PRATS » AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2022**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le loyer communal « 24 Route de Prats » arrivant à son terme d'année, il y a lieu de le réviser conformément à l'indice de références des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021, soit + 0,83 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

**Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à augmenter ce-dit loyer de 0,83 %, soit un loyer mensuel de 468,53 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur la base du taux de l'indice de l'IRL (Indice de Références des Loyers).**

### **DEVIS LUMINAIRES – « MAISON POUR TOUS »**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise Guy TALON relatif à l'achat des luminaires de la « Maison pour Tous ». Le montant de ce devis s'élève à 1480,00 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis ci-dessus, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.**

### **FRAIS DE DÉPLACEMENT ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que la secrétaire de mairie (adjoint administratif territorial) a utilisé son véhicule personnel pour se rendre à une formation :

- Journée d'information « Berger-Levrault – ATD 24 / rencontres utilisateurs Administration Numérique » le mardi 23 novembre 2021.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de payer les indemnités kilométriques au tarif en vigueur.**

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

Madame le Maire précise qu'il n'a pas eu de commissions entre les deux derniers conseils.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **ZÉRO ARTIFICIALISATION NETTE DES SOLS**

**Considérant** les dispositions de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience », notamment celles concernant la lutte contre l'artificialisation des sols et l'atteinte, en 2050, de l'objectif du Zéro artificialisation nette, c'est-à-dire la volonté affichée par l'État de freiner la consommation d'espaces et de limiter l'étalement urbain ;

**Considérant** qu'il s'agit, au niveau national, de réduire de moitié, sur les 10 prochaines années, le rythme d'artificialisation des sols (c'est-à-dire « l'altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol ») au regard de la consommation réelle observée des espaces naturels, agricoles et forestiers dans la décennie précédente ;

**Considérant** que cet objectif national doit être décliné au niveau régional au sein des SRADDET, ainsi, par la suite, qu'au niveau local dans le cadre des SCOT et des PLUi ;

**Considérant** que cet objectif doit être décliné dans les différentes parties de chaque territoire régional en fonction d'une nomenclature des espaces artificialisés non encore publiée par décret ;

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **Partage** cette préoccupation de gestion raisonnée de l'espace mais demande que l'application de ces dispositions par les services de l'État, s'effectue de manière différenciée suivant la réalité des territoires concernés, la notion d'étalement urbain ne s'appréciant évidemment pas de la même manière autour d'une métropole et aux abords d'une petite commune rurale ;
- **Déclare** qu'il contestera, de ce fait, une application rigoriste et strictement verticale des textes – trop souvent subie par le passé- qui priverait définitivement les territoires ruraux de toutes possibilités de développement avec pour conséquence majeure une sanctuarisation de ces derniers n'étant plus voués qu'à être des zones « de respiration » entre deux métropoles.
- **Demande** que la transcription des dispositions de la loi au sein du SRADDET et la fixation des futures orientations d'aménagement, consécutivement à une prochaine concertation avec les SCOT du territoire régional, prennent en compte cette notion de différenciation entre les territoires et exige que les collectivités du bloc communal (communes et EPCI) y soient plus étroitement associées.

- **DEVIS ÉCHELLE**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait souhaitable d'acquérir une échelle aux normes sécuritaires. Elle présente le devis des établissements Matériaux Lacombes qui s'élève à 295,50 € HT.

**Après délibération, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le devis ci-dessus, charge Madame le Maire à signer tout document relatif à cet achat et à engager cette dépense.**

- **SOUTIEN AUX PRODUCTEURS ARTISANAUX ET LOCAUX DE FOIE-GRAS**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courriel adressé par l'Union des Maires de la Dordogne faisant état du bannissement du foie-gras lors d'évènements officiels et propose aux conseillers municipaux de soutenir cette filière. Les élus qui le souhaitent sont invités à signer le manifeste joint.

- **« ST SEURINOIS » EDITION JANVIER 2022**

M. BIERNE Hervé présente au Conseil Municipal l'ébauche de l'édition de janvier 2022 du journal communal.

- **VŒUX DU MAIRE**

Madame le Maire donne lecture au Conseil Municipal des prescriptions de la Préfecture de la Dordogne concernant l'organisation de manifestations. Elle indique qu'il est préférable d'annuler la cérémonie des vœux prévue le samedi 8 janvier 2022.

- **POINT AUDIT ÉNERGÉTIQUE**

Madame le Maire rapporte au Conseil Municipal les conclusions de l'audit énergétique du restaurant scolaire remis par le SDE 24 le 7 décembre 2021.

- **DOSSIER « MAISON TAPON »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la procédure d'expropriation faisant à l'état d'abandon manifeste de la maison « 42 Route de Prats ». Elle fait lecture des différents documents reçus à ce jour.

- **REMERCIEMENTS**

Madame le Maire remercie les élus qui se sont impliqués dans l'organisation du loto du 4 décembre 2021 au profit du téléthon. Elle indique au Conseil Municipal que le canton du Pays de Montaigne et Gurson a reversé 6 492,50 € à l'association AFM Téléthon dont 941,70 € par la commune.

Madame le Maire et le Conseil Municipal remercient l'association Atelier Créatif de Pessac-sur-Dordogne pour son don à l'AFM Téléthon.

**Séance levée à 22h40**

Madame le Maire,

